

Décision Générale colonial

Décision n° n° 849 accordant une permission de quinze jours à M, Banalila (Fonad).....,.,.,.,.,,

n° 849

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 28 août 1950
Numéro JO n° 8 du 30/08/1950	Date du numéro 30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date du 28 février 1950 engageant M, Banabila (Fouad) en qualité d'agent des P.T.T

Vula demande de permission d'absence formulée par M, Banabila (Foux) le 24 août 1950

Vul'avis favorable du chef du service de P.T.T;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Une permission d'absence de quinze Jours à solde entière est accordée à M. Banabila (Fouad). agent des P. T. T pour en jouir à arrar (Ethiopie) et pour compter au 1 septembre 1959. Les frais de déplacement sont à la charge de l'intéressé, Art. 2. — La présente décision sera engistre et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalchamboredon